



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 100642

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la possibilité de faire appel aux professeurs de langue de collège et lycée pour venir faire de la « sensibilisation » à l'anglais dès la maternelle. Compte tenu des réductions de postes qui font que les enseignants en langue ont le plus souvent un emploi du temps complet, voire assurent des heures supplémentaires en collège ou en lycée, il lui demande si cette hypothèse est toujours envisagée.

Texte de la réponse

La possibilité de mobiliser les professeurs de langue des collèges et des lycées pour mener une sensibilisation à l'anglais dès l'école maternelle existe. Cependant, cette mesure ne saurait être envisagée que de façon exceptionnelle puisque plus de 95 % des enseignements de langues vivantes étrangères à l'école sont pris en charge par des maîtres du premier degré. En outre, cet enseignement sera, à terme, intégralement assuré par des professeurs des écoles qui, à l'issue de leur formation, sont en capacité d'enseigner une langue vivante étrangère puisqu'ils possèdent le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Enfin, il est préférable, au plan pédagogique, d'inscrire cet enseignement dans le cadre de la polyvalence propre au premier degré. Dans le cas où un professeur de langue n'assurerait pas un service complet, il pourrait intervenir dans une classe maternelle ou élémentaire. Cependant ce cas est rare, la priorité étant pour cette catégorie d'enseignants de professer dans le secondaire, pour lequel ils sont qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100642

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1666

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12576